

S^T AUBIN D'ECROSVILLE
Château

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R Ê T É n° MH.05-IMM. 047

Portant modification de l'arrêté de classement parmi les monuments historiques du château et du domaine de SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE (Eure)

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924, modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques ;

VU le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie en date du 5 avril 2001.

VU l'arrêté en date du 24 avril 1953 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des parties suivantes du château à Saint-Aubin-d'Ecrosville (Eure) : façades et toitures du château, sol de la cour d'honneur, grande allée d'accès avec les arbres qui la bordent sur une profondeur de 50 mètres et le parc ;

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2001 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes du château à Saint-Aubin d'Ecrosville (Eure), chacune en totalité : les intérieurs du château, les jardins en totalité (sols, plantations, murs, piliers, grilles et pavillons) à l'exclusion des sculptures, ainsi que les avenues et le parc, la maison de fermier, la charreterie, le colombier, la maison du XVIII^{ème} et les grandes écuries,

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 janvier 2003,

VU l'adhésion au classement donnée le 1^{er} octobre 2004

VU l'arrêté en date du 20 octobre 2004 portant classement des façades et toitures du château, du parc et des jardins en totalité (sols, plantations, murs, piliers, grilles et pavillons) à l'exclusion des sculptures, ainsi que des avenues, et de la maison de fermier, la charreterie, le colombier, la maison du XVIII^{ème} et des grandes écuries,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'arrêté de classement susvisé du 20 octobre 2004 comporte des lacunes sur l'étendue des parties classées et sur la dénomination des parcelles concernées par le classement ;

CONSIDERANT que la conservation du Château et du domaine de Saint-Aubin-d'Ecrosville (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt public en raison de la grande cohérence de ce domaine marqué par le XVII^{ème} et le XIX^{ème} siècles.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté de classement susvisé du 20 octobre 2004 est remplacé par l'article 1 suivant :

Est classé parmi les monuments historiques le domaine de Saint-Aubin d'Ecrosville (Eure) : château, : parc et jardins, avenues, avec l'ensemble des éléments bâtis, à l'exception des intérieurs du château et des statues et figurant au cadastre sur les parcelles :

section B n° 035 : 3ha 45a 80ca	section C n° 297 : 89a 79ca
section C n° 064 : 2ha 90a 60ca	section C n° 310 : 10a 35ca
section C n° 065 : 6ha 16a 60ca	section C n° 328 : 22a 00ca
section C n° 067 : 4ha 99a 29ca	section C n° 330 : 1ha 62a 51ca
section C n° 090 : 99a 15ca	section C n° 331 : 1ha 69a 42ca
section C n° 151 : 1ha 63a 70ca	section C n° 567 : 12 ha 37a 72ca
section C n° 153 : 03a 28ca	section C n° 569 : 01a 76ca
section C n° 154 : 27a 21ca	section C n° 570 : 01a 41ca
section C n° 155 : 96a 87ca	section C n° 571 : 01a 22ca
section C n° 157 : 65a 52ca	section C n° 575 : 09a 60ca
section C n° 158 : 1ha 81a 93ca	section C n° 576 : 08a 14ca
section C n° 160 : 89a 50ca	section C n° 577 : 01a 64ca
section C n° 161 : 1ha 16a 35ca	section C n° 593 : 33a 57ca
section C n° 295 : 3ha 56a 35ca	

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 07 septembre 2005
Pour le Ministre et par délégation

Pour le Direction de l'Architecture et du
patrimoine et par délégation
La Sous-Direction des Monuments Historiques
Et des Espaces Protégés

Isabelle MARECHAL

POUR AMPLIATION
Le Conservateur Régional des Monuments Historiques



Marie-Christiane de la Conté

7
ST AUBIN D'ECROSVILLE
Château

COPIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. - 2001 - N° 14

Portant inscription du Château à SAINT-AUBIN D'ECROSVILLE (Eure) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61. 428 du 18 avril 1961 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 24 avril 1953 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des parties suivantes du château à SAINT-AUBIN D'ECROSVILLE (Eure) : façades et toitures du château, sol de la cour d'honneur, grande allée d'accès avec les arbres qui la bordent sur une profondeur de 50 mètres et le parc ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 5 avril 2001 ;

VU la procédure de classement en cours ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château à SAINT-AUBIN D'ECROSVILLE (Eure), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du château de Saint-Aubin d'Ecrosville à SAINT-AUBIN d'ECROSVILLE (Eure), chacune en totalité :

- les intérieurs du château,
- les jardins en totalité (sols, plantations, murs, piliers, grilles et pavillons) à l'exclusion des sculptures, ainsi que les avenues et le parc,
- la maison de fermier, la charreterie, le colombier, la maison du XVIII^{ème} et les grandes écuries,

situées sur les parcelles :

section B n° 035 : 3ha 45a 80ca	section C n° 158 : 1ha 81a 93ca
section C n° 064 : 2ha 90a 60ca	section C n° 160 : 89a 50ca
section C n° 065 : 6ha 16a 60ca	section C n° 161 : 1ha 16a 35ca
section C n° 066 : 01a 72ca	section C n° 286 : 32a 00ca
section C n° 067 : 4ha 99a 29ca	section C n° 287 : 01a 57ca
section C n° 090 : 99a 15ca	section C n° 295 : 3ha 56a 35ca
section C n° 151 : 1ha 63a 70ca	section C n° 297 : 89a 79ca
section C n° 152 : 08a 22ca	section C n° 310 : 10a 35ca
section C n° 153 : 03a 28ca	section C n° 328 : 22a 00ca
section C n° 154 : 27a 21ca	section C n° 329 : 12ha 36a 00ca
section C n° 155 : 96a 87ca	section C n° 330 : 1ha 62a 51ca
section C n° 156 : 24a 54ca	section C n° 331 : 1ha 69a 42ca
section C n° 157 : 65a 52ca	

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète la protection définie par l'arrêté d'inscription du 24 avril 1953 susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

7

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune concernée et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le

Le Préfet de Région


BRUNO FONTENAIST

14 DEC. 2001

Département :
EURE

Commune :
ST AUBIN D ECROSVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX
Hôtel des impôts 11 rue Georges
POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-32 - fax 02-32-23-31-40
cdf.evreux@dgif.finances.gouv.fr

Section : C
Feuille : 000 C 02

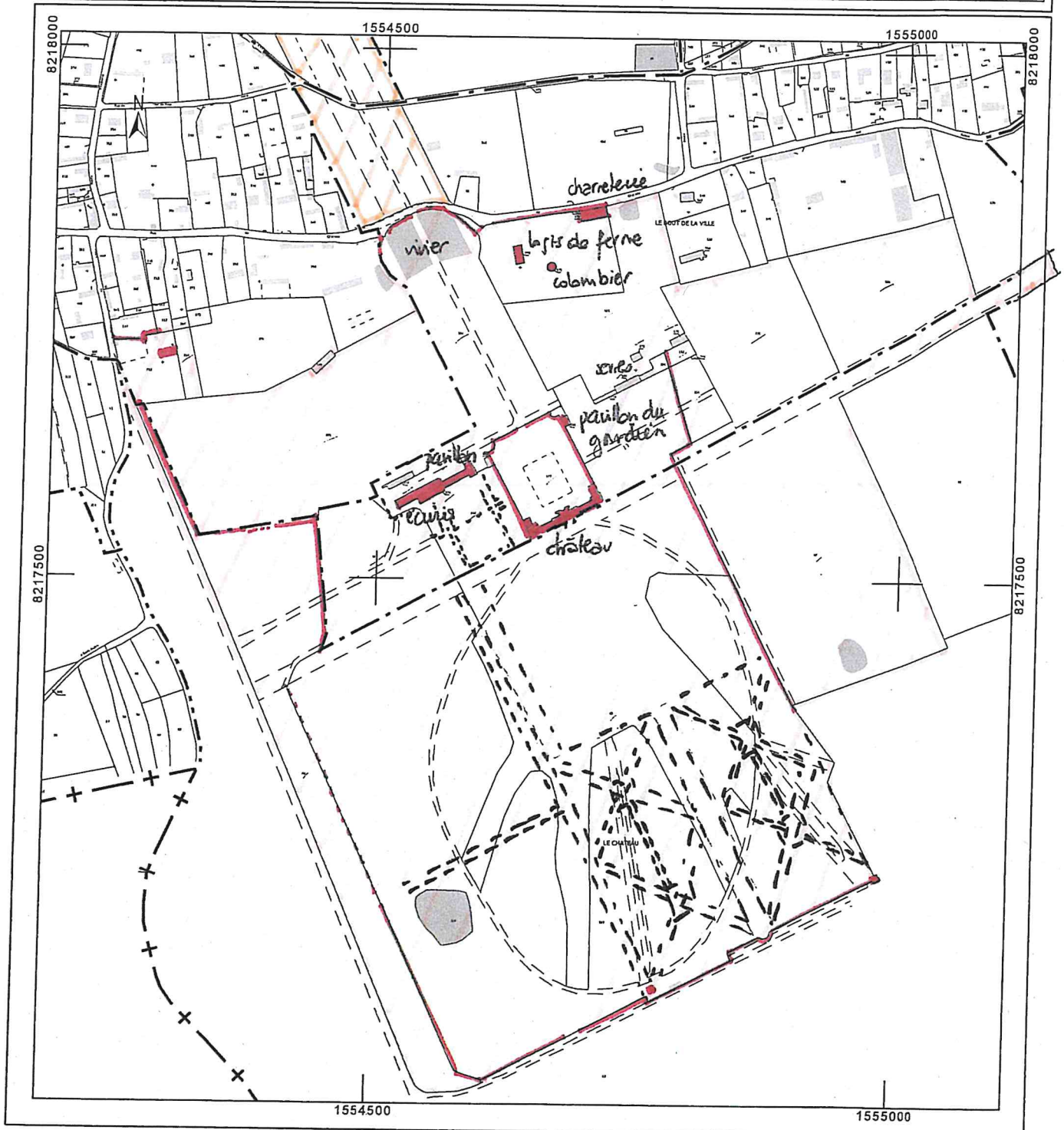
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 04/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
EURE

Commune :
ST AUBIN D ECROSVILLE

Section : C
Feuille : 000 C 03


Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 26/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 éléments bâtis MH classés

 Sol classé

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques PLACE DE LA
DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02-32-25-71-13 -fax
ptgc.270.louviers@dglfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadasre.gouv.fr

